

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Franceville/Session criminelle : prison à vie pour deux kidnappeurs d'une fillette retrouvée morte

LES accusés Estimé Ngoussa et Valérie Allogo ont compliqué leur situation, en cherchant à mener la Cour en bateau par le changement de versions des faits, niant en bloc leurs premières déclarations faites en enquête préliminaire, devant le juge d'instruction ainsi qu'au fond.

N.O.
Franceville/Gabon



Photo : Guy MADJOUA S/ L'Union

La sortie de l'assistance du Palais de Justice de Franceville à l'occasion d'une précédente session.

LE dossier de l'enlèvement de mineure ayant entraîné la mort et complicité d'enlèvement de mineure ayant entraîné la mort est la première affaire à avoir été examinée à la session criminelle de Franceville, dont les travaux ont débuté le 27 juin 2022. L'audience présidée par le premier président, François Niât, concernait les accusés Estimé Ngoussa, 22 ans, et Valérie Allogo, 42 ans, deux Gabonais placés sous mandat de dépôt en 2020, à la prison centrale de Franceville. Malgré leur tentative de s'in-

nocenter contradictoirement à leurs déclarations en enquête préliminaire et au fond, les deux hommes ont été jugés coupables des faits pour lesquels ils sont poursuivis, et condamnés à la prison à perpétuité. Une peine requise par le procureur général, Édits Minang, qui a relevé d'un ton grave que " depuis que cette enfant est morte, la mère est inconsolable. Sa peine est enfouie dans son cœur. Sa peine est perpétuelle. Je vous demande

en conséquence d'infliger aux accusés une peine similaire, à savoir la perpétuité". Non sans prévenir la Cour : " Si vous leur accordez des circonstances atténuantes, ce sera un permis de tuer que vous leur délivrerez". Les faits d'une tristesse accablante se sont déroulés à Sucaf, le 23 janvier 2020. Une fillette de 21 mois, Grâce Matsiamba, qui jouait chez sa nourrice, voisine de sa maison familiale, est enlevée par Estimé Ngoussa, et

remise à son complice Valérie Allogo, en contrepartie d'une somme de 200 000 francs. Aussitôt la disparition constatée, toute la bourgade est en alerte et engage des recherches, avec l'appui de la brigade de gendarmerie, qui met la main sur tous les suspects. Cependant, le corps sans vie de la fillette est retrouvé à l'aube dans les environs du château d'eau. En enquête préliminaire, parmi les suspects, Ngoussa et Allogo qui passent aux aveux. Chose

qu'ils ont également faite devant le juge d'instruction ainsi qu'au fond. Sauf que devant la Cour criminelle, les deux hommes changent leur version des faits, niant en bloc leurs premières déclarations. " J'ai pris Grâce et je l'ai remise à Valérie, parce que le plan n'était pas de tuer l'enfant. On voulait juste faire un chantage aux parents, pour avoir de l'argent ", a déclaré Estimé Ngoussa devant les précédentes juridictions. " Ce sont bien vos déclarations? ", demande le président de la Cour. L'accusé hoche la tête. Puis, d'un ton bas, il dit "oui". Le président repose alors la même question. Et là, il sort un "non" presque sourd.

Le deuxième accusé, Valérie Allogo, emboîte le pas à son complice et nie totalement avoir eu toute implication dans les faits qui les incriminent. Alors que, aussi bien en enquête préliminaire qu'au fond, il avait déclaré : "Estimé m'a remis l'enfant au Château, mais comme j'avais fumé du chanvre indien, j'étais très instable et je ne sais plus trop ce que j'ai fait d'elle. J'ai dû l'abandonner là, et je crois avoir écouté (sic) des cris dans l'herbe. Puis, les gendarmes sont venus m'arrêter parce que l'enfant était morte ". Sauf que devant la Cour, il dit avoir été surpris de son arrestation.

Malgré les insistances du premier président François Nguia relativement à leurs précédentes déclarations, et les avertissements de la peine qu'ils encouraient, s'ils ne passaient pas aux aveux, les accusés ont choisi de rendre leur situation encore plus compliquée en campant sur leurs positions.

Ainsi, au regard de leurs premières déclarations et du témoignage de la mère de la fillette, qui avait clairement identifié Ngoussa dans la maison où l'infortunée a été kidnappée, ils ont été jugés coupables et condamnés à la perpétuité. Conformément à l'article 442 du Code pénal.

Contrepoint

Des sentences à la hauteur de la gravité des crimes commis

N.O.
Franceville/Gabon

LA session criminelle s'est donc ouverte à la Cour d'appel judiciaire de Franceville, avec une condamnation à perpétuité. Une sentence méritée pour des criminels sans scrupule. Lesquels, pour une somme d'argent dérisoire, ont ôté la vie à une fillette, laissant une famille entière dans une douleur

qui ne finira pas de si tôt. Au regard de ce qui précède, il va falloir que la Cour se montre intransigeante. Notamment en n'admettant aucun compromis, aucune concession face aux dossiers de viols sur mineures, de meurtres et autres coups mortels. Des faits graves qui occupent d'ailleurs une place importante dans le rôle de cette session criminelle ordinaire. D'autant que cette intransigeance de la part

des magistrats sera un signal fort à l'endroit de tous ceux qui seraient tentés de croire que les auteurs de crimes de sang et les infractions touchant les mœurs – lesquels ont d'ailleurs pris des proportions très inquiétantes –, peuvent naturellement, par le truchement de leurs conseils, bénéficier des circonstances atténuantes prévues par la loi. Tout ceci pour dire qu'à la faveur de ces assises, les coupables

doivent être condamnés à la hauteur de leurs forfaits. Et les parties civiles obtenir réparation. À chaque verdict, il faudrait donc que justice soit rendue. C'est, du moins, ce qu'attendent toutes les victimes. Aussi, le jugement doit-il être rendu sans état d'âme. D'autant que le besoin de justice et de sécurité commande cela de la lourde responsabilité qui pèse sur les épaules des magistrats. Que l'œuvre de justice triomphe!